Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-136NICA-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - CS 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre d'excusés : 7
Nombre d'absents : 3

PRESENTS
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : **IRODOUER** : TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, URVOY Karine, VERNEY Thierry **MUEL** : MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, DIVET Anne, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
LECOMTE Maryse, LEVREL Denis, BUISSON Alain, GUEE Madeleine, BRICHE Fabien, DESPRES Joseph, CHENAIS Patrick
ABSENTS
COLLIAUX Valérie, SAUDRAIS Vanessa, ROUAULT Delphine
POUVOIRS
LECOMTE Maryse à LE METAYER Gilles, LEVREL Denis à PASSILLY Karine, BUISSON Alain à PEZZOLA Marie-Laure, GUEE Madeleine à URVOY Karine, BRICHE Fabien à JALU Serge, DESPRES Joseph à LE BIAVAN Rolland, CHENAIS Patrick à MORICE Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-136NICA-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/136/NiC**
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Rapporteur : Patrick HERVIOU

TARIFS 2026 ET CONTRE-VALEUR

__Vu__ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles __L.2224-12-2__ et __L.2224-12-4__ ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles __L.1331-1 à L.1331-7__ ;
Vu la __circulaire ministérielle du 4 juillet 2008__ relative au plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif, en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;
Vu l'__arrêt du Conseil d'État du 9 juin 2020__, req. n°436922 ;
Vu les __statuts de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM)__, modifiés par __arrêté préfectoral du 24 novembre 2024__ ;
Vu les __tarifs d'assainissement collectif 2024__ des communes membres.
Vu la délibération 2024/147 du 18 décembre 2024 du Conseil Communautaire fixant les tarifs 2025

M le Vice-Président rappelle les principes qui ont conduit à la fixation de la grille tarifaire 2025 :

- Une harmonisation des prix qui débutera à compter du rendu du schéma directeur assainissement pour permettre une cohérence de la grille tarifaire avec le programme pluri-annuel d'investissement qui en découlera, soit à compter de 2027 ;

- Une harmonisation des prix qui s'achèvera en 2032, date à laquelle la dernière délégation de service public communal transférée à la CCSMM s'achèvera, et date à laquelle la première délégation de service public couvrant l'ensemble du territoire communautaire débutera

- L'application en 2025 et en 2026, des tarifs votés par les communes en 2024 ;

- Avec toutefois une compensation pour les seules années 2025 et en 2026 destinée à compenser l'impact sur les usagers de la mise en œuvre du nouveau contrat de concession mis en place depuis le 1er juillet 2025. Cette compensation porte sur la réduction de la part variable CCSMM.
  Ainsi, en 2025, les communes sans investissements majeurs à court terme (Irodouër, Landujan, Le Crouais, Muel, saint Malon sur Mel, Saint Maugan et Saint Onen La chapelle) ont eu la part variable collectivité de diminuée de 0.55€ (soit 50% de la part variable délégataire estimée) pour compenser le surcoût de la part variable délégataire pour les 6 mois concernés.
  Toujours dans l'optique de limiter l'impact du contrat de concession pour les usagers, une nouvelle compensation de 0.275€ (soit 25% de la part variable délégataire estimée) est proposé pour l'ensemble des communes qui n'avait pas de contrat de concession en 2024.

Sur les redevances des agences de l'eau :

- La réforme nationale des redevances a entraîné la suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ;
- Trois nouvelles redevances ont été créées, notamment celle relative à la **performance des systèmes d'assainissement collectif** ;
- Cette redevance est calculée selon un **taux voté par chaque comité de bassin**, appliqué à la consommation d'eau potable de l'année **n-2**.

Pour la CCSMM, en 2026, cela se traduit comme suit :

- Taux voté par le comité de bassin : **0,28 €/m³**
- Coefficient de modulation (fixé forfaitairement) : **0,480**

→ Contre-valeur 2026 = 0,28 × 0,480 = **0,134 €/m³**

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251124-136NICA-DE

Grille tarifaire 2026 proposée :

Communes	Part fixe CCSMM € H.T.	Part variable CCSMM € H.T./m³	Redevance AELB €/m³
Boisgervilly	30.00 €	1.20 €	0.134 €
La Chapelle du Lou du Lac	24.00 €	1.05 €	
Gaël	26.00 €	2.10 €	
Irodouer	20.00 €	1.38 €	
Landujan	60.00 €	1.48 €	
Le Crouais	56.52 €	1.68 €	
Médréac	31.00 €	2.33 €	
Montauban de Bretagne	15.16 €	0.95 €	
Muel	22.00 €	0.78 €	
Quédillac	20.00 €	1.65 €	
Saint Malon	72.00 €	0.58 €	
Saint Maugan	20.00 €	1.68 €	
Saint Méen le Grand	6.05 €	1.70 €	
Saint Onen la Chapelle	30.48 €	0.70 €	
Saint Pern	15.00 €	1.18 €	
Saint Uniac	15.24 €	1.90 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **FIXE la contre-valeur 2026 de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" à 0,134 € HT /m³ ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 25/11/2025
Qualité : PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN